



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole et rurale

Bureau structures des exploitations

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

Section plénière du 19 octobre 2015

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section plénière, s'est réunie le 19 octobre 2015 à 14H00, cité administrative Reffye à Tarbes, sous la présidence de M. SAGNARD, directeur départemental des territoires, représentant Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Participaient à la réunion :

M. Jean-Luc SAGNARD, représentant Mme la Préfète;
M. Christian GOULLET, représentant M. le directeur départemental des territoires;
M. Gaby LAQUET, représentant M. le président de la MSA,
M. Christian PUYO, Christian DUBARRY - Chambre d'Agriculture;
Mme Angélique ABADIE-COUTURE - Jeunes Agriculteurs,
M. Christian FOURCADE – FDSEA,
M. Eric PRECHACQ – Coordination Rurale ;
M. Jean-Pierre FERRAN – financement de l'agriculture,
M. Roland BRUNE – Propriétaires agricoles,
Mme Anne-Marie GOULEAU - CER 65 - personne qualifiée.

Experts :

M. Fabien SARRAMEA – SAFER;
Mme Fabienne BILLAUT – DDT 65 ;

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Étaient excusés :

M. Jean-François Bordes – Crédit Agricole

Mme Laurence Dalat – Distribution des produits agroalimentaires

Le quorum n'a pas été atteint le 09 octobre. La CDOA plénière se réunie à nouveau sans que l'atteinte du quorum soit requise. L'ordre du jour demeure inchangé.

M. Sagnard (DDT) demande si le compte-rendu de la précédente réunion appelle des observations. Sans objection de la part des membres, il approuve donc le dernier procès verbal.

Examen du projet de création de la Zone Agricole Protégée de la Plaine de l'Ousse

Conformément à l'article R. 1121-6 du code rural, le projet de création d'une ZAP doit être présenté à la CDOA pour avis .

Le rapport de présentation de la ZAP a préalablement été transmis à tous les membres de la CDOA par messagerie électronique début septembre. Une note de présentation synthétique a également été envoyée avec les convocations.

Le dossier est présenté en séance par la DDT. Un diaporama est projeté (cf annexe).

Lors de la présentation, les points suivants sont évoqués :

- le cadre réglementaire,
- le déroulement de la procédure,
- la méthodologie utilisée pour définir les enjeux et le périmètre de la ZAP,
- le diagnostic agricole,
- les enjeux liés à la création de la ZAP,
- le périmètre de la ZAP.

A l'issue de cette présentation, le débat s'engage.

M. Fourcade (FDSEA) déplore le caractère politique de ce dossier qui est simplement destiné à contrer le projet de création de la retenue d'eau de l'Ousse. Si l'objectif est vraiment de protéger les terres agricoles d'Aureilhan et Orleix, pourquoi ne pas inclure toutes les surfaces agricoles de ces deux communes ?

Il espère que les élus mettront autant d'ardeur à protéger les terres agricoles lorsque le projet de déviation nord est de Tarbes verra le jour. Il est sceptique sur le devenir de la ZAP face aux enjeux immobiliers de ce territoire périurbain.

M. Sagnard (DDT) précise qu'une ZAP n'interdit pas la réalisation de projets d'infrastructures ayant un caractère d'un intérêt général.

M. Dubarry (Chambre d'agriculture) trouve que la ZAP est un moyen de protéger les élevages en place. Elle sécurise les éleveurs et rend possible le développement de leurs exploitations.

M. Puyo (Chambre d'agriculture) rappelle que la gestion de la ressource en eau s'inscrit désormais dans une logique de projet de territoire. Il regrette aussi que le périmètre de la ZAP soit trop étiqué et souhaiterait généraliser la démarche à l'échelle du grand Tarbes.

Le directeur départemental des territoires sollicite l'avis des membres présents.

La CDOA donne un avis favorable à l'unanimité.

Prise en charge de cotisations sociales (37 750 € pour 34 bénéficiaires)

La liste des bénéficiaires des prises en charges de cotisations sociales a été déjà examinée lors de la dernière réunion de la cellule d'urgence et a été remise aux membres de la CDOA à la réunion du 9 octobre dernier.

La CDOA valide cette liste.

M. Sagnard (DDT) précise qu'une deuxième enveloppe d'un montant de 185 000 € a été allouée à la MSA des Hautes Pyrénées. Elle devra être utilisée avant mars 2016.

Contrôle des structures

Un point est fait sur l'état d'avancement du schéma régional des structures suite à la tenue de réunions régionales.

Les seuils de déclenchement envisagés seraient de 60 ha en montagne (inchangé par rapport au seuil existant) et 81 ha dans les coteaux et la vallée de l'Adour (actuellement 90 ha et 100 ha). Il y aura donc un plus grand nombre d'opérations soumises au contrôle dans ces deux dernières zones. L'autre seuil de contrôle, la distance, serait portée à 20 Km (actuellement 10 Km). Cette valeur ne fait pas l'unanimité et sera rediscutée lors de la prochaine réunion régionale.

Une phase officielle de consultation va prochainement être engagée auprès des organisations professionnelles agricoles, des préfetures et du Conseil Régional.

Les demandes d'autorisation d'exploiter présentées en séance ont reçu un avis favorable.

Renouvellement du droit de préemption de la SAFER Gascogne Haut Languedoc

Mme Billaut (DDT) fait lecture du document synthétique transmis avec la convocation afin de préciser le contexte particulier de cette demande et les termes de ce renouvellement.

Le directeur départemental des territoires sollicite l'avis des membres présents.

La CDOA donne un avis favorable à l'unanimité à la demande examinée.

Demande de prolongation de stockage pour des biens détenus par la SAFER G-H-L depuis plus de cinq ans :

Le bien objet de la demande est situé sur la commune d'ADE pour une superficie de 1 ha 92 à 12 ca.

Il a été stocké par la SAFER dans le cadre de la convention avec la DREAL afin de constituer une réserve foncière pour compenser les agriculteurs impactés par les travaux de la RN21 (Tarbes-Lourdes).

Le directeur départemental des territoires sollicite l'avis des membres présents.

La CDOA donne un avis favorable à l'unanimité à la demande examinée.

Présentation Installation Jeunes agriculteurs

Avenants PDE dossiers JA :

Les membres de la CDOA donnent un avis favorable au dossier avenant de M. Damien Lepine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h30.

Le Président,

Jean-Luc SAGNARD